

Manufacture d'équipements militaires de Bourges dit que le marché est resté par suite du décès de l'entrepreneur.

Une nouvelle adjudication aura lieu le 1er mars. Les travaux reprendront le 1er juin. L'administration est impuissante à abréger les délais.

#### L'ASSASSINAT DE M. BARREME

M. Sevestre a la parole pour adresser une question au ministre de la justice sur l'assassinat du préfet de l'Eure.

L'instruction n'a encore recueilli aucun renseignement utile. N'est-ce pas imputable à la lenteur et à la négligence des agents judiciaires? L'assassinat a été commis à 7 heures 1/2 le cadavre relevé à 9 heures 3/4. Comment la dépêche qui annonçait le fait n'a-t-elle pas été connue de l'administration, alors que deux journaux en avaient connaissance avant minuit?

Le parquet de Versailles n'a été prévenu que le lendemain et a répondu qu'il quitterait Versailles après le déjeuner. Il n'est arrivé à Maisons-Laffitte que 17 heures après le crime.

C'est à la gare de Mantes qu'on avait recueilli quelques indices sur le meurtrier avant l'arrivée du parquet de Versailles. L'impunité probablement assurée au coupable, a vivement ému l'opinion; il y a eu des défilés dans le personnel; il importe quelle reconnaissance soit faite.

M. Baihaut rappelle qu'une exécution d'un ordre du jour porté par la Chambre, il a nommé une commission qui est chargée de rechercher les meilleurs moyens d'assurer la sécurité des voyageurs en chemin de fer.

Les attributions des commissaires de surveillance sont réglées par une circulaire qu'il peut y avoir lieu de modifier. Mais dans l'organisation actuelle, ces commissaires, dans les gares où il y en a, ne sont tenus à la présence que de 7 heures du matin à 10 heures du soir. Seulement, dans les gares où il n'y a pas de commissaires, il y a des agents de surveillance n'a été informé que le lendemain matin.

Un premier message a été reçu en cas d'absence du commissaire, une affiche devra indiquer à quelle adresse il faut transmettre les communications. D'autres sont à l'étude.

M. Bernard ajoute que les agents de la Préfecture de police n'avaient pas qualité pour procéder à des constatations sur un fait qui s'était produit en dehors de son ressort. Il a fallu obtenir du juge d'instruction compétent une commission rogatoire, ce qui comportait un certain délai.

Une autre réorganisation de la Préfecture de police, du relèvement de la répression, au lieu de la mise à la retraite d'un certain nombre d'agents; mais, en réalité, la répression n'a jamais été ni plus rigoureuse, ni plus efficace. Les agents mis à la retraite avaient dépassé depuis plusieurs années l'âge nécessaire et avaient manifesté une hostilité persistante au gouvernement de la République.

Ils sont tous au saché que tous les fonctionnaires doivent la fidélité et l'obéissance au gouvernement. Le ministre de la justice saura y tenir la main.

M. Demôle explique que le procureur de la République à Versailles n'a été prévenu qu'à 9 h. 12 du matin. Il lui fallait le concours du juge d'instruction, d'un médecin-légitime et du greffier. Quand ils ont été réunis, il se sont réunis à cinq heures.

Il s'est écoulé moins de cinq heures entre le moment où le procureur a été prévenu et celui où il est arrivé sur les lieux. Ce retard n'a d'ailleurs porté aucun préjudice à l'instruction.

M. Sevestre constate que maintenant on se préoccupe non de la compétence, mais des opinions politiques des agents qu'on emploie.

L'incident est clos.

#### INTERPELLATION

L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. Lejeune sur le maintien d'un secrétaire général au ministère de la justice.

M. Lejeune. Un arrêté créant ce poste a paru seulement un *Bulletin des lois* et non un *Journal Officiel*; on considérait donc cette création comme peu régulière. Le secrétaire général est un fonctionnaire très coûteux qui changera avec chaque ministre et qui n'offre aucune garantie; il serait mieux d'avoir un sous-secrétaire.

M. Demôle répond que le budget porte une somme inscrite pour le traitement d'un secrétaire-général d'un sous-secrétaire d'Etat. Le ministre a donc le droit de choisir l'une ou l'autre de ces fonctions.

Une voix: Ce n'est pas la fonction qu'on accuse, mais la personnalité.

M. Lejeune se défend de viser la personnalité de M. Forichon.

M. Mazonnier. Vous avez été condamné pour être directeur lorsque M. Forichon était procureur-général.

M. Lejeune répond que M. Forichon était alors au ministère de la justice.

L'ordre du jour est simple et adopté.

#### LA CIRCULATION MONÉTAIRE

M. de Soubeyran demande à interpellier le gouvernement sur la circulation monétaire. La date de l'interpellation sera fixée à la prochaine séance.

#### LES ASSOCIATIONS SYNDICALES ET CERTAINS TRAVAUX DES VILLES

M. Martin Nadaud soutient sa proposition tendant à étendre les dispositions de la loi du 21 juin 1895 sur les associations syndicales à certains travaux des villes.

M. Blatin demande le renvoi de la proposition à la commission comme prématurée et incomplète.

M. Guyot rapporteur, combat le renvoi et dit que la proposition est parfaitement étudiée et répond à des vœux légitimes; elle peut présenter des lacunes mais il faut tâcher de les combler.

L'orateur explique et justifie les modifications qui entraineraient l'adoption de la proposition.

M. de la Martinière soutient la nécessité du renvoi de la proposition pour une étude plus approfondie.

M. Martin Nadaud accepte l'ajournement jusqu'à la prochaine séance.

M. Bovier-Lapierre demande l'ajournement à lundi.

M. Guyot dit que la commission n'a rien à modifier à son texte.

M. Dreyfus demande la clôture de la discussion générale et le renvoi de la discussion des articles à samedi.

La discussion générale est close.

La Chambre décide de passer à la discussion des articles.

La suite de la discussion est renvoyée à lundi.

La séance est levée à 5 heures.

#### SENAT

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)  
Séance du 28 janvier 1886.

Présidence de M. LE ROYER.

#### L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

La discussion sur l'enseignement primaire est ouverte.

M. Le Provost de Launay critique le projet au point de vue financier et demande le renvoi à une commission des finances.

M. Bouffé appuie cette proposition.

M. Féréol répond que le projet ne crée aucune charge nouvelle et demande la discussion immédiate.

des dépenses indéfinies. Il y avait dans la loi de 1881 une limitation.

M. Goblet. — La loi de 1881 n'est pas abrogée.

M. Clément. — Elle l'est implicitement par l'article 10. La dette des communes était limitée au cinquième des revenus des communes. Cette législation, vous la supprimez et vous la remplacez par des charges indéfinies.

M. Goblet. — Mais non.

M. Clément. — Les communes ne pourront réclamer aucune limitation et les finances des communes se trouvent engagées dans des proportions considérables. Il n'est donc pas juste de dire que le projet ne contient pas d'innovations, et la demande de M. Le Provost de Launay se justifie pleinement.

M. Goblet dit que le projet ne contient rien de nouveau au point de vue des dispositions financières et laisse subsister la loi de 1881. Il consent à ce que l'on ajoute à l'article 10 un paragraphe additionnel pour être plus précis.

Le renvoi n'est pas prononcé.

#### LA GRÈVE DE DECAZEVILLE

M. Lacombe adresse une question au ministre de l'intérieur sur les événements de Decazeville. Il demande si le gouvernement peut prévenir le retour de semblables faits.

L'orateur insiste qu'une certaine presse fomentait des excitations parmi les populations de Decazeville. Il lit un article du *Cri du Peuple*.

M. Paris. — Les principaux meneurs sont partis de Paris.

M. Gayot. — Vous votez l'amnistie avec l'extrême gauche.

M. Goblet n'a pas besoin de manifester le sentiment de repentance du gouvernement. Le président du conseil a eu l'assurance que rien ne faisait prévoir ces événements. Les dernières dépêches apprennent que le calme s'est rétabli et que le travail sera repris à bref délai.

Le gouvernement prendra toutes les mesures nécessaires pour faire respecter la liberté du travail et l'ordre public.

L'incident est clos.

#### SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI SUR L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Le Sénat passe à la discussion des articles de la loi sur l'enseignement primaire.

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

L'article 3 est voté.

M. Batié propose de rétablir dans l'article 4 le texte de la loi du 16 juin 1881 en remplaçant les mots « fonctions d'enseignement » par les mots « fonctions d'instituteur ou d'institutrice titulaire et adjoint ou adjointe chargés de classe ».

L'amendement est renvoyé à la commission.

L'article 5 est adopté sans modification après le rejet de l'amendement de MM. Peaudier et de Gorné.

M. Peaudier demande que l'article 6 fixe l'âge d'entrée dans l'enseignement à 18 ans pour les instituteurs et à 17 ans pour les institutrices, contrairement au projet de la commission qui propose 16 ans.

L'article est renvoyé à la commission.

L'article 7 est adopté.

#### EXCITATION AU MEURTRE ET AU PILLAGE

M. de Ravignan annonce qu'il posera au ministre de l'intérieur une question au sujet des articles d'un journal de Lunéville, excitant les populations au meurtre et au pillage.

Samedi séance publique à 2 heures.

La séance est levée à 5 h. 35.

Ilest grand temps de mettre un terme à notre façon commerciale d'opérer en tenant compte de ce fait, que l'essai a assez duré dans le pays, pour ce qu'on est convenu d'appeler le libre-échange, qui n'a donné que des mécomptes en ce qui concerne les industries locales, les fermiers et les classes industrielles.

Ce régime, qui est, sous son aspect apparent, celui-ci, n'est en fait que le fait pour que l'exportation déçoivante des manufactures anglaises, la diminution des revenus, et l'augmentation croissante des produits manufacturés étrangers, par suite de notre système économique actuel.

Ce régime, qui est, sous son aspect apparent, celui-ci, n'est en fait que le fait pour que l'exportation déçoivante des manufactures anglaises, la diminution des revenus, et l'augmentation croissante des produits manufacturés étrangers, par suite de notre système économique actuel.

Ce régime, qui est, sous son aspect apparent, celui-ci, n'est en fait que le fait pour que l'exportation déçoivante des manufactures anglaises, la diminution des revenus, et l'augmentation croissante des produits manufacturés étrangers, par suite de notre système économique actuel.

Ce régime, qui est, sous son aspect apparent, celui-ci, n'est en fait que le fait pour que l'exportation déçoivante des manufactures anglaises, la diminution des revenus, et l'augmentation croissante des produits manufacturés étrangers, par suite de notre système économique actuel.

Ce régime, qui est, sous son aspect apparent, celui-ci, n'est en fait que le fait pour que l'exportation déçoivante des manufactures anglaises, la diminution des revenus, et l'augmentation croissante des produits manufacturés étrangers, par suite de notre système économique actuel.

Ce régime, qui est, sous son aspect apparent, celui-ci, n'est en fait que le fait pour que l'exportation déçoivante des manufactures anglaises, la diminution des revenus, et l'augmentation croissante des produits manufacturés étrangers, par suite de notre système économique actuel.

Ce régime, qui est, sous son aspect apparent, celui-ci, n'est en fait que le fait pour que l'exportation déçoivante des manufactures anglaises, la diminution des revenus, et l'augmentation croissante des produits manufacturés étrangers, par suite de notre système économique actuel.

Ce régime, qui est, sous son aspect apparent, celui-ci, n'est en fait que le fait pour que l'exportation déçoivante des manufactures anglaises, la diminution des revenus, et l'augmentation croissante des produits manufacturés étrangers, par suite de notre système économique actuel.

Ce régime, qui est, sous son aspect apparent, celui-ci, n'est en fait que le fait pour que l'exportation déçoivante des manufactures anglaises, la diminution des revenus, et l'augmentation croissante des produits manufacturés étrangers, par suite de notre système économique actuel.

Ce régime, qui est, sous son aspect apparent, celui-ci, n'est en fait que le fait pour que l'exportation déçoivante des manufactures anglaises, la diminution des revenus, et l'augmentation croissante des produits manufacturés étrangers, par suite de notre système économique actuel.

Ce régime, qui est, sous son aspect apparent, celui-ci, n'est en fait que le fait pour que l'exportation déçoivante des manufactures anglaises, la diminution des revenus, et l'augmentation croissante des produits manufacturés étrangers, par suite de notre système économique actuel.

Ce régime, qui est, sous son aspect apparent, celui-ci, n'est en fait que le fait pour que l'exportation déçoivante des manufactures anglaises, la diminution des revenus, et l'augmentation croissante des produits manufacturés étrangers, par suite de notre système économique actuel.

Ce régime, qui est, sous son aspect apparent, celui-ci, n'est en fait que le fait pour que l'exportation déçoivante des manufactures anglaises, la diminution des revenus, et l'augmentation croissante des produits manufacturés étrangers, par suite de notre système économique actuel.

Ce régime, qui est, sous son aspect apparent, celui-ci, n'est en fait que le fait pour que l'exportation déçoivante des manufactures anglaises, la diminution des revenus, et l'augmentation croissante des produits manufacturés étrangers, par suite de notre système économique actuel.

Ce régime, qui est, sous son aspect apparent, celui-ci, n'est en fait que le fait pour que l'exportation déçoivante des manufactures anglaises, la diminution des revenus, et l'augmentation croissante des produits manufacturés étrangers, par suite de notre système économique actuel.

Ce régime, qui est, sous son aspect apparent, celui-ci, n'est en fait que le fait pour que l'exportation déçoivante des manufactures anglaises, la diminution des revenus, et l'augmentation croissante des produits manufacturés étrangers, par suite de notre système économique actuel.

Ce régime, qui est, sous son aspect apparent, celui-ci, n'est en fait que le fait pour que l'exportation déçoivante des manufactures anglaises, la diminution des revenus, et l'augmentation croissante des produits manufacturés étrangers, par suite de notre système économique actuel.

Ce régime, qui est, sous son aspect apparent, celui-ci, n'est en fait que le fait pour que l'exportation déçoivante des manufactures anglaises, la diminution des revenus, et l'augmentation croissante des produits manufacturés étrangers, par suite de notre système économique actuel.

Ce régime, qui est, sous son aspect apparent, celui-ci, n'est en fait que le fait pour que l'exportation déçoivante des manufactures anglaises, la diminution des revenus, et l'augmentation croissante des produits manufacturés étrangers, par suite de notre système économique actuel.

Ce régime, qui est, sous son aspect apparent, celui-ci, n'est en fait que le fait pour que l'exportation déçoivante des manufactures anglaises, la diminution des revenus, et l'augmentation croissante des produits manufacturés étrangers, par suite de notre système économique actuel.

Ce régime, qui est, sous son aspect apparent, celui-ci, n'est en fait que le fait pour que l'exportation déçoivante des manufactures anglaises, la diminution des revenus, et l'augmentation croissante des produits manufacturés étrangers, par suite de notre système économique actuel.

Ce régime, qui est, sous son aspect apparent, celui-ci, n'est en fait que le fait pour que l'exportation déçoivante des manufactures anglaises, la diminution des revenus, et l'augmentation croissante des produits manufacturés étrangers, par suite de notre système économique actuel.

Ce régime, qui est, sous son aspect apparent, celui-ci, n'est en fait que le fait pour que l'exportation déçoivante des manufactures anglaises, la diminution des revenus, et l'augmentation croissante des produits manufacturés étrangers, par suite de notre système économique actuel.

Ce régime, qui est, sous son aspect apparent, celui-ci, n'est en fait que le fait pour que l'exportation déçoivante des manufactures anglaises, la diminution des revenus, et l'augmentation croissante des produits manufacturés étrangers, par suite de notre système économique actuel.

Ce régime, qui est, sous son aspect apparent, celui-ci, n'est en fait que le fait pour que l'exportation déçoivante des manufactures anglaises, la diminution des revenus, et l'augmentation croissante des produits manufacturés étrangers, par suite de notre système économique actuel.

Ce régime, qui est, sous son aspect apparent, celui-ci, n'est en fait que le fait pour que l'exportation déçoivante des manufactures anglaises, la diminution des revenus, et l'augmentation croissante des produits manufacturés étrangers, par suite de notre système économique actuel.

Ce régime, qui est, sous son aspect apparent, celui-ci, n'est en fait que le fait pour que l'exportation déçoivante des manufactures anglaises, la diminution des revenus, et l'augmentation croissante des produits manufacturés étrangers, par suite de notre système économique actuel.

Ce régime, qui est, sous son aspect apparent, celui-ci, n'est en fait que le fait pour que l'exportation déçoivante des manufactures anglaises, la diminution des revenus, et l'augmentation croissante des produits manufacturés étrangers, par suite de notre système économique actuel.

Ce régime, qui est, sous son aspect apparent, celui-ci, n'est en fait que le fait pour que l'exportation déçoivante des manufactures anglaises, la diminution des revenus, et l'augmentation croissante des produits manufacturés étrangers, par suite de notre système économique actuel.

Ce régime, qui est, sous son aspect apparent, celui-ci, n'est en fait que le fait pour que l'exportation déçoivante des manufactures anglaises, la diminution des revenus, et l'augmentation croissante des produits manufacturés étrangers, par suite de notre système économique actuel.

Ce régime, qui est, sous son aspect apparent, celui-ci, n'est en fait que le fait pour que l'exportation déçoivante des manufactures anglaises, la diminution des revenus, et l'augmentation croissante des produits manufacturés étrangers, par suite de notre système économique actuel.

Ce régime, qui est, sous son aspect apparent, celui-ci, n'est en fait que le fait pour que l'exportation déçoivante des manufactures anglaises, la diminution des revenus, et l'augmentation croissante des produits manufacturés étrangers, par suite de notre système économique actuel.

Ce régime, qui est, sous son aspect apparent, celui-ci, n'est en fait que le fait pour que l'exportation déçoivante des manufactures anglaises, la diminution des revenus, et l'augmentation croissante des produits manufacturés étrangers, par suite de notre système économique actuel.

Ce régime, qui est, sous son aspect apparent, celui-ci, n'est en fait que le fait pour que l'exportation déçoivante des manufactures anglaises, la diminution des revenus, et l'augmentation croissante des produits manufacturés étrangers, par suite de notre système économique actuel.

Ce régime, qui est, sous son aspect apparent, celui-ci, n'est en fait que le fait pour que l'exportation déçoivante des manufactures anglaises, la diminution des revenus, et l'augmentation croissante des produits manufacturés étrangers, par suite de notre système économique actuel.

Ce régime, qui est, sous son aspect apparent, celui-ci, n'est en fait que le fait pour que l'exportation déçoivante des manufactures anglaises, la diminution des revenus, et l'augmentation croissante des produits manufacturés étrangers, par suite de notre système économique actuel.

Ce régime, qui est, sous son aspect apparent, celui-ci, n'est en fait que le fait pour que l'exportation déçoivante des manufactures anglaises, la diminution des revenus, et l'augmentation croissante des produits manufacturés étrangers, par suite de notre système économique actuel.

Ce régime, qui est, sous son aspect apparent, celui-ci, n'est en fait que le fait pour que l'exportation déçoivante des manufactures anglaises, la diminution des revenus, et l'augmentation croissante des produits manufacturés étrangers, par suite de notre système économique actuel.

Ce régime, qui est, sous son aspect apparent, celui-ci, n'est en fait que le fait pour que l'exportation déçoivante des manufactures anglaises, la diminution des revenus, et l'augmentation croissante des produits manufacturés étrangers, par suite de notre système économique actuel.

Ce régime, qui est, sous son aspect apparent, celui-ci, n'est en fait que le fait pour que l'exportation déçoivante des manufactures anglaises, la diminution des revenus, et l'augmentation croissante des produits manufacturés étrangers, par suite de notre système économique actuel.

Ce régime, qui est, sous son aspect apparent, celui-ci, n'est en fait que le fait pour que l'exportation déçoivante des manufactures anglaises, la diminution des revenus, et l'augmentation croissante des produits manufacturés étrangers, par suite de notre système économique actuel.

Ce régime, qui est, sous son aspect apparent, celui-ci, n'est en fait que le fait pour que l'exportation déçoivante des manufactures anglaises, la diminution des revenus, et l'augmentation croissante des produits manufacturés étrangers, par suite de notre système économique actuel.

Ce régime, qui est, sous son aspect apparent, celui-ci, n'est en fait que le fait pour que l'exportation déçoivante des manufactures anglaises, la diminution des revenus, et l'augmentation croissante des produits manufacturés étrangers, par suite de notre système économique actuel.

Ce régime, qui est, sous son aspect apparent, celui-ci, n'est en fait que le fait pour que l'exportation déçoivante des manufactures anglaises, la diminution des revenus, et l'augmentation croissante des produits manufacturés étrangers, par suite de notre système économique actuel.

Ce régime, qui est, sous son aspect apparent, celui-ci, n'est en fait que le fait pour que l'exportation déçoivante des manufactures anglaises, la diminution des revenus, et l'augmentation croissante des produits manufacturés étrangers, par suite de notre système économique actuel.

Ce régime, qui est, sous son aspect apparent, celui-ci, n'est en fait que le fait pour que l'exportation déçoivante des manufactures anglaises, la diminution des revenus, et l'augmentation croissante des produits manufacturés étrangers, par suite de notre système économique actuel.

Ce régime, qui est, sous son aspect apparent, celui-ci, n'est en fait que le fait pour que l'exportation déçoivante des manufactures anglaises, la diminution des revenus, et l'augmentation croissante des produits manufacturés étrangers, par suite de notre système économique actuel.

étrangers que les caisses publiques ou les administrations ne peuvent refuser en paiement.

Cette indication résulte de la convention monétaire remise en vigueur depuis le 1er janvier 1884 convention qui, on se le rappelle, réunit les législations de la France, de la Suisse, de la Belgique, de la Grèce et de l'Italie.

Or, — Pièce de 4 et 8 florins d'Autriche-Hongrie — Belgique — Grèce — Italie — Suisse — principauté de Monaco (pièces de 100 fr., 50 fr., 40 fr., 20 fr., 10 fr., et 5 fr.).

Argent, — Les pièces de 5 fr., en argent admises à circuler sont celles de Belgique, de Grèce, d'Italie et de Suisse.

Les monnaies divisionnaires, dont l'échange est considérable et qu'on ne peut refuser, sont les pièces de 20 centimes, 50 centimes, 1 franc et 2 francs belges, grecques et suisses. Les pièces italiennes, dont le millésime est postérieur à 1865 ne sont pas reçues dans les caisses de l'Etat, mais sont admises dans les transactions commerciales courantes.

Les pièces du Chili, d'Espagne, de Roumanie et du Mexique, qui sont depuis quelque temps devenues assez nombreuses, et dont la plupart n'ont, d'ailleurs, qu'une valeur relative, ne jouissent pas du cours légal en France.

La partie de la rue Saint-Antoine qui confine à la rue Pellart est très étroite, depuis un certain temps par une série de sinistres. Une véritable fatalité semble s'attacher à ce quartier où l'on a constaté, en plusieurs mois, six incendies ou commencements d'incendie.

Vendredi, vers midi 3/4, Mlle Cabry, modiste, demeurant rue Saint-Antoine, 6, et sa famille étaient en train de dîner quand un bruit insulaire les fit sortir dans leur cour: c'était une poutre calcinée qui s'effondrait dans l'établissement incendié de M. Datrieux.

A ce moment, on vit prévenir la famille Cabry que la feu avait pris à sa propre maison. La petite pièce servant de boutique de modes était en flammes. Ce fut un voisin, M. Charles Desrousseaux, qui s'aperçut le premier de ce malheur. Comme l'appartement donnait sur la rue, il enfoua les carreaux et organisa les secours avec l'aide d'un brave pompier, le caporal Droucourt. Les passants, si nombreux à cette heure, approuvèrent sans hésiter les efforts de M. Desrousseaux. On avait éteint le feu qui, grâce à cette célérité, n'était pas communiqué au reste de la maison.

Il est certain que si cet incendie eut éclaté pendant la nuit, on aurait eu un désastre à déplorer, car il y a, au centre de la ville, tout un pêle-mêle d'habitations basses, mal construites, fort anciennes, séparées par des cloisons vermineuses, offrant au feu un aliment facile.

On ignore, comme il arrive la plupart du temps, la cause du sinistre; plusieurs personnes pensent cependant que des étoffes légères et des dentelles, placées à proximité du poêle, se seraient enflammées et aurait ainsi déterminé l'incendie. Mlle Cabry évalue ses pertes, consistant en mobilier, vêtements et articles de modes, à 1,000 fr. environ, couverts par une assurance au Nord. Les dégâts causés à l'immeuble, qui appartient à Mlle Molliez, sont estimés à quelques centaines de francs.

Comme c'était l'heure de la rentrée des ouvriers dans les fabriques, une foule énorme s'était rassemblée à l'entrée de la rue. Parmi les personnes présentes, citons M. Auguste Dupire, conseiller municipal.

Deux blessés ont été admis jeudi à l'Hôtel-Dieu. L'un est un jeune homme de 27 ans, Arthur Delplanque, demeurant rue Vancaumont, cour Héry. Il a eu le bras pris dans une machine chez M. Henry Matton où il travaillait. Le médecin a constaté une fracture de l'humérus et de l'avant-bras.

L'autre est un charbonnier au service de M. Jonville-Sapin. Il se nomme Jules Lesage et a 24 ans. Et voulant pousser un tonneau, boulevard Gambetta, il a perdu l'équilibre et est tombé si malheureusement que le véhicule lui a passé sur la jambe. Il a des contusions assez graves.

Deux jeunes gens, Alfred et Henri Dejongheer, demeurant rue des Longues-Haies, sont coupés de bris de clôture au préjudice d'un cabaretier de la rue du Thiloul. Celui-ci, ne voulant pas laisser les bris traîner, les ont enfoncés sa porte à coups de pied et cassé trois carreaux. Cela s'est passé dans la soirée de jeudi.

Un cabaretier de la rue de l'Alma, M. Vanpenne, a été victime, mercredi soir, d'un vol dont on n'a pas pu découvrir l'auteur. On s'est introduit chez M. Vanpenne, et on lui a pris une somme de 15 fr. de la vaisselle et des monchoirs.

Messieurs les voleurs ne se représentent pas sur leurs lauriers d'antan; qu'on en juge par cette nomenclature.

Une mendiant, répondant au nom de Rosine Duthoit, a volé chez un cabaretier de la rue de l'Épée un porte-monnaie contenant 8 francs environ, 3 clés de montre, un foulard en soie et un poignard en fer, puis elle a pris la poudre d'écailler du côté de la Belgique.

Une robe de tissus, valant 55 fr., a été volée au préjudice d'un fabricant de la rue du Pays, M. Charles Dubar.

Un enfant qui débutait mal dans la vie, c'est le jeune Félix T., âgé de 14 ans, fils de M. T. et de M. T. Il s'est approprié subrepticement une pièce de 5 fr. appartenant à un serviteur de la maison. Celui-ci s'étant aperçu du vol, a porté plainte, et T... est en ce moment sous les verrous.

Société de Géographie. — Dimanche, samedi, 8 heures 1/4, M. Lefebvre, professeur de l'Institut Turgot, fera dans le local de la Bourse de Roubaix une conférence sur *Bordeaux et le bassin de la Gironde*.

Un individu né en Belgique, ayant opté pour la nationalité française et vivant actuellement en France, a été arrêté mercredi par l'agent Lorthioir dans l'escalier de l'hôtel de Ville. Jean Blavouette, est son nom, est venu se faire prendre au piège; en effet, il est sous le coup d'un décret d'expulsion.

Wattrelos. — Appolinaire Vanlynsberg avait été arrêté sous l'inculpation d'entraîner à la liberté du travail, il y a quelques jours, dans la tentative de grève des ouvriers de la fabrique de M. Dhalin-Lepers, au hameau du Grémin. Il a comparu hier devant le tribunal correctionnel de Lille. Il a été acquitté de ce chef, mais condamné à 40 jours de prison et 10 fr. d'amende pour voies de fait envers plusieurs jeunes filles.

— Les douaniers Pauwé et Lomellini ont mis en état d'arrestation, la nuit dernière, au lieu dit « le sentier Gallenne », un contrebandier nommé Leroux, qui était porteur d'un sac contenant 30 kil. de café vert.

Avis aux électeurs. — Nous prions instamment les conservateurs et les indépendants de s'occuper de la révision des listes électorales; nous ans ne doivent pas oublier, en effet, que dans le courant de l'année 1886 aura lieu le renouvellement par moitié, des conseils généraux et des conseils d'arrondissement dans tous les cantons de France.

On sait que toute demande en inscription ou en radiation se fait à la Mairie, sur un registre ad hoc, du 15 janvier au 4 février inclusivement; ce délai une fois expiré, toute réclamation est lettre morte.

#### TOURCOING

La séance du Conseil municipal, qui n'a pu avoir lieu mercredi, est fixée à aujourd'hui, vendredi, à 8 h. 1/2, en vertu d'une autorisation spéciale de la préfecture.

Voici l'ordre du jour:

Chemin vicinaux. Budget de 1886. — Ancien compte à régler avec un entrepreneur de l'entretien. — Décision du Conseil de Préfecture. — Exécution ou non du Conseil d'Etat. — Crédit n° 1 y a lieu. — Chemin de fer du Nord. — Place en avant de la station. — Nomination d'une commission de recherches et d'études. — Réceptions de travaux et fournitures. — Crédits supplémentaires divers. —